



Reconnaissance de dette non remboursée

Par **missspabb**, le **28/10/2013** à **13:13**

Mon mari et moi-même avons prêté la somme de 700 euros en espèces à une amie et son époux le 17 février 2013... car sinon, ils étaient menacés d'une saisie par huissier. Une reconnaissance de dette en bonne et due forme a été faite (manuscrite) ... Nous en avons un exemplaire, mon amie aussi.

Elle recule toujours pour nous rembourser, même en plusieurs fois, bien que je lui dise que nous avons un urgent besoin de cette somme.

Quels sont nos recours ?

A qui devons-nous nous adresser ?

Merci de votre réponse.

Par **JuLx64**, le **28/10/2013** à **13:33**

La reconnaissance de dette mentionne-t-elle une date de remboursement ?

Par **missspabb**, le **28/10/2013** à **14:04**

il est précisé dans cette reconnaissance du 17 février 2013 : "que nous nous engageons à rembourser le plus tôt possible"

Par **JuLx64**, le **28/10/2013** à **14:08**

Dans ce cas la somme est immédiatement exigible, vous pouvez entamer une procédure. Commencez par une mise en demeure par LRAR, puis injonction de payer au greffe du tribunal d'instance.

Par **missspabb**, le **28/10/2013** à **14:30**

Cela m'ennuie beaucoup de lui envoyer une LR avec AR pour une mise en demeure, car c'est une amie de longue date ; mais il est vrai que depuis un certain temps, elle me dit qu'elle n'est pas là quand je lui propose de venir la voir alors qu'elle ne travaille pas et que son mari est à

la retraite. Avant, elle était heureuse de me voir, d'autant plus que je lui amenais plein de magazines, ou des croquettes pour ses animaux. Là, je sens une réticence....
Si je ne le fais pas, puis-je quand même m'adresser au Greffe du Tribunal d'Instance pour une injonction de payer ?

Par **JuLx64**, le **28/10/2013** à **14:34**

Entre une amie ou 700 €, vous allez devoir choisir...

Par **youris**, le **28/10/2013** à **14:36**

bjr,
il faut savoir si vous voulez récupérer votre argent ou conserver l'amitié de cette personne.
une mise en demeure par LRAR est une procédure obligatoire avant de saisir le juge de proximité.
cdt